

**Procès-verbal / Compte-rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
12 octobre 2020
à 20 heures 00
à la salle du conseil municipal**

Séance n° 08

Le Maire certifie que:

- La convocation a été faite le 06 octobre 2020 et affichée le 06 octobre 2020
- Le compte-rendu est affiché le 19 octobre 2020
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt, le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Raphaël CHARMIER.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs CHARMIER Raphaël, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, BERTIN-MOUROT Chantal, MAIRE Gérard, DENERVAUD Laurent, VACCA Fernand, ROUSSET Christophe, CHEVENEMENT Isabelle, MOUREAUX Arlette, SAILLARD Cindy, VOUILLOT Nelly, HENRIET Marielle, JAVAUX Augustin.

Ordre du jour :

1. Aménagement de la nouvelle mairie ;
2. Aménagement des rues du Chalet, des Fontaines et du Clos des Arbres ;
3. Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD)- Année 2020 ;
4. Fonds de solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2020 ;
5. F.P.I.C. 2020 ;
6. Taxe d'aménagement 2020 ;
7. Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montage (ANEM) ;
8. Enfouissement de l'éclairage public et télécom rue de Sainte Colombe ;
9. Achat d'un panneau d'information lumineux et raccordement d'électricité ;
10. Adduction d'électricité pour le sapin de Noël ;
11. Utilisation des crédits affectés aux dépenses imprévues ;
12. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal ;
13. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Fernand VACCA secrétaire de séance.

♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 septembre 2020

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 08 septembre à l'unanimité.

♦ Compte rendu des commissions communales

- Commission Environnement et développement durable :

La journée « Nettoyons la nature » le samedi 26 septembre a réuni 25 personnes.
La commission va demander un devis à l'entreprise HENRIOT pour l'embellissement du village.

- Commission bois :

La vente des feuillus aux particuliers a eu lieu le jeudi 08 octobre dernier.
127 stères pour 7 acheteurs ont été vendus soit un total de 1 770 € HT.

♦ Compte rendu des commissions intercommunales

- Commission ordures ménagères :

Présentation de la TEOMI :

La TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative), repose sur le principe d'une tarification incitative pour la collecte des ordures ménagères, pour les 10 communes du Grand Pontarlier.

Elle favorise une augmentation du tri des déchets, et donc une baisse significative du volume des ordures ménagères résiduelles et une maîtrise des coûts de gestion.

Chaque foyer et local sera équipé d'un bac pucé pour collecter les ordures ménagères, le tri sélectif continuera à s'effectuer en points d'apports volontaires.

La facturation comprendra une part fixe et une part variable qui dépendra du nombre de levées par an.

2 autres points à travailler pour la nouvelle commission :

- la déchèterie : réflexion à mener sur son optimisation
- l'ancienne décharge : recherche de solutions contre la pollution

- Développement durable et environnement :

Présentation du plan d'actions intercommunal :

2 grands axes ont été retenus par la précédente commission : l'eau et la mobilité.

Ces 2 grands axes se déclinent en 4 orientations :

- sensibiliser tous les usagers à la préservation de la ressource en eau
- établir des préconisations sur la gestion de l'eau dans le futur PLU/H
- peser en tant que collectivité gestionnaire du réseau d'eau et d'assainissement
- agir pour des transports et une mobilité durable

La nouvelle commission poursuivra ce plan d'action en élaborant des fiches actions et un calendrier de mise en œuvre de ce plan d'action.

- Finance :

Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Rien ne change par rapport à l'année précédente, la répartition reste la même : 75% pour la part intercommunale et 25% pour les 10 communes de la CCGP.

- Tourisme :

- Validation des tarifs 2021 pour le château de Joux
- Validation de la convention de partenariat avec la Région pour l'adhésion du Château au "Pass découverte Bourgogne Franche-Comté" permettant aux touristes achetant ce pass de bénéficier de réductions sur l'entrée au château.
- Validation de la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine de Stéphanie Bern également pour le château de Joux

Séance n°08 – Affaire n°01

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200801

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Aménagement de la nouvelle mairie

Le Maire partage le constat suivant avec l'ensemble du conseil :

Les locaux de la mairie sont aujourd'hui beaucoup trop exigus et ne répondent pas aux besoins d'une commune de plus de 1 000 habitants.

Il est donc proposé à l'assemblée de transférer la mairie dans les locaux laissés vacants par l'école et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de lancer le projet de transfert de la mairie dans les locaux laissés vacants par l'école ;
- autorise le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée ;
- dit que le conseil sera saisi lors de toutes les phases décisives (coût prévisionnel de la MO, des travaux, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, consultation en vue de la passation des marchés de travaux, passation des marchés, étude du plan de financement, subventions attendues...)

Séance n°08 – Affaire n°02

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200802

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Aménagement des rues du Chalet, des Fontaines et du Clos des Arbres

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux de réfection des rues du Chalet, des Fontaines et du Clos des Arbres.

Le cabinet BEJ a fait parvenir à la commune le coût estimatif correspondant au marché de maîtrise d'œuvre ainsi qu'au levé topographique.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser l'opération d'aménagement des rues du Chalet, des Fontaines et du Clos des Arbres. Montant prévisionnel 200 000 €.
- Valide la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BEJ – l'Ingénierie Haut

Doubs – pour un montant de 9 800 € HT soit 11 760 € TTC relatif à l'aménagement des rues du Chalet, des Fontaines et du Clos des Arbres.

- Valide le levé topographique par le cabinet BEJ – l'Ingénierie Haut Doubs – pour un montant de 1 700 € HT soit 2 040 € TTC.
- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à l'exécution et au paiement du marché de maîtrise d'œuvre.
- Dit que le conseil sera saisi lors de toutes les phases décisives du marché relatif à l'aménagement des rues du Chalet, des Fontaines et du Clos des Arbres (coût prévisionnel des travaux, consultation en vue de la passation du marché de travaux, subventions attendues....)
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2020.

Séance n° 08 – Affaire n°03

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200803

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD)- Année 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 25 août 2020 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par l'État et le Département.

L'année 2020 est marquée par plusieurs ambitions en matière d'habitat et de logement en direction des personnes en difficulté et conduites en lien avec les services de l'Etat : la mise en œuvre opérationnelle du Plan « Logement d'abord » engagé en 2018 et du nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées 2018-2022.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le FAAD.

L'intervention du FAAD a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et, le cas échéant, une aide financière. Ce fonds est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, de la Mutualité Sociale Agricole, d'Actions Logement Services et du Département.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution en faveur des ménages les plus en difficulté, à hauteur de 0.30 € par habitant (soit 0.30 x 1268 (population municipale) = 380.40 euros).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas contribuer au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté.

Séance n° 08 – Affaire n°04

Présents : 15 Abstention : 1
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 200804

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Le

OBJET : Fonds de solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 25 août 2020 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par l'État et le Département.

L'année 2020 est marquée par plusieurs ambitions en matière d'habitat et de logement en direction des personnes en difficulté et conduites en lien avec les services de l'Etat : la mise en œuvre opérationnelle du Plan « Logement d'abord » engagé en 2018 et du nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées 2018-2022.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le FSL

Le FSL permet le financement des aides individuelles aux ménages en matière d'accès et de maintien dans le logement, d'impayés d'énergie et/ou d'eau. Il permet également la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement simplifiés et décloisonnés des ménages dans le cadre de la démarche « Accompagner pour Habiter ».

Le budget nécessaire au FSL est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution en faveur des ménages les plus en difficulté, à hauteur de 0,61 € par habitant (soit 0.61 x 1268 (population municipale) = 773.48 euros).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0,61 € par habitant, soit 1268 habitants (population municipale) X 0,61 € = 773.48 € ; cette participation sera imputée au compte 6557.

Séance n° 08 – Affaire n°05

Présents : 15 Abstention(s) : /
 Pouvoir(s) : / Pour : /
 Suffrages exprimés : / Contre : /

DL 200805

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Le

OBJET : F.P.I.C. 2020

Point ajourné.

Séance n° 08 – Affaire n°06

Présents : 15 Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200806

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET : Taxe d'aménagement 2020

Le Maire expose que le Conseil Municipal en date du 24 novembre 2011 a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux unique de 3 %.

Puis, le Conseil Municipal en date du 27 octobre 2014 a décidé de maintenir la Taxe d'Aménagement au taux unique de 3 % et de procéder à l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

En effet, les dispositions de l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme ont offert aux communes la possibilité d'instituer, par délibération adoptée avant le 30 novembre de chaque année, la part communale de la Taxe d'Aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le Conseil Municipal entre 1% et 5%. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire. Le taux peut également être augmenté par une délibération motivée du conseil municipal dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer soit sur l'augmentation, la diminution ou le maintien du taux de la Taxe d'Aménagement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux unique de 3 %
- De maintenir l'exonération des abris de jardin.

Séance n° 08 – Affaire n°07

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200807

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Granges Narboz étant située en zone de montagne, peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de leurs territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne ?

L'association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de Montagne ?

De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne », lettre électronique, réseaux sociaux), fiches techniques, conseil juridique, formation des élus...

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau.

La Présidente est actuellement Annie GENEVARD, députée du Doubs, la secrétaire générale, Jeanine DUBIE, députée des Hautes-Pyrénées et le Vice-présidente, Frédérique LARDET, députée de Haute-Savoie.

La cotisation comprend une cotisation de base de 18.58 € et une cotisation par habitant de 0.1511 € (jusqu'à 5 000 habitants) auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire de 0.2323 € (jusqu'à 100 résidences) et l'abonnement facultatif à la revue « Pour la Montagne » de 39.81 €.

Soit pour la Commune de Granges Narboz, une cotisation totale de 251.61 €

- cotisation de base : 18.58 €

- cotisation proportionnelle :

Nombre d'habitants : $1268 \times 0.1511 = 191.59$ €

Résidence secondaires : $7 \times 0.2323 = 1.63$ €

- abonnement revue : 39.81 €

Totale cotisation annuelle : 251.61 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire,

- Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne ;
- Vu le montant de la cotisation annuelle pour adhésion ;
- Considérant qu'il est opportun pour notre commune d'adhérer à cette instance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne ;
- Autorise M. le Maire à signifier son accord ;
- Autorise M. le Maire à payer la somme de 251.61 € nécessaire pour la cotisation annuelle 2020.

Séance n° 08 – Affaire n°08

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200808

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Enfouissement de l'éclairage public et du réseau télécom rue de Sainte Colombe

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'Enfouissement de l'éclairage public et télécom rue de Sainte Colombe.

Il convient que l'assemblée valide la passation du marché (1^{ère} partie).

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a seulement reçu le devis pour le génie civil.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération « Enfouissement de l'éclairage public et du réseau télécom rue de Sainte Colombe » comme suit :

- 1^{ère} partie du marché : avec l'entreprise Jean Louis BOLE – BDTP Travaux Publics – pour un montant de 1 865.00 € HT soit 2 238 € TTC pour la partie génie civil.

- Autorise le Maire à signer le marché

- 2^{ème} partie du marché : Devis en cours.

Séance n° 08 – Affaire n°09

Présents : 15 Abstention(s) : /
 Pouvoir(s) : / Pour : /
 Suffrages exprimés : / Contre : /

DL 200809

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Achat d'un panneau d'information lumineux et raccordement d'électricité

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'achat d'un panneau d'information lumineux.

Après débat, le conseil municipal ne se décide pas sur l'achat du panneau.

Les élus se rendront sur place pour étudier les différentes possibilités d'implantation du panneau d'information lumineux.

Séance n° 08 – Affaire n°10

Présents : 15 Abstention(s) : /
 Pouvoir(s) : / Pour : /
 Suffrages exprimés : / Contre : /

DL 200810

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Adduction d'électricité pour le sapin de Noël

Le Maire expose au Conseil Municipal que le nouveau sapin de Noël devra être raccordé en électricité.

Le conseil municipal se décidera sur le raccordement en électricité du sapin de Noël en même temps que le panneau d'information lumineux.

Séance n° 08 – Affaire n°11

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200811

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Utilisation des crédits affectés aux dépenses imprévues

En application de l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'emploi de crédits affectés au compte 022 – « Dépenses imprévues de fonctionnement », afin de procéder à l'utilisation des crédits au profit de l'article 6413 « personnel non titulaire » - chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des virements de crédits effectués au budget Général 2020 et indiqués dans le tableau ci-après, selon le certificat administratif joint à la présente délibération.

Section	Dép/Rec	Intitulé	Chap/art	Prévu 2020	Opération sur crédits inscrits au BP 2020		Inscription BP 2020 compte tenu de la présente DM
					Objet de la présente DM		
				(a)	+	(b)	(a) + (b)
			€	-	+ ou - €	
Fonct	Dep	Dépenses imprévues fonctionnement	022	32 281.63 €	-	5 000.00 €	27 281.63 €
Fonct	Dep	Personnel non titulaire	012/6413	4 500.00 €	+	5 000.00 €	9 500.00 €

12°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

D 28/2020 - Dans le cadre des travaux d'éclairage public (dépose ligne aérienne et luminaire,

fourniture et pose câble alimentation, fourniture et pose mats crosses et luminaires leds) rue du stade, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise BALOSSI MARGUET S.A.S – 10 Rue des Fritillaires – ZA Le Mondey – 25500 MORTEAU, pour les travaux d'éclairage public rue du stade pour un montant de 4 251.00 € HT soit 5 101.20 € TTC.

D 29/2020 - Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- B 529 – d'une contenance de 1090 m² – Les Granges Dessus

D 30/2020 - Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AE 57 – d'une contenance de 540 m² – 24 rue des Pesettes

13°) Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 22h20

Le Maire,
Raphaël CHARMIER



Le Secrétaire de séance
Fernand VACCA

